



**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
10 JUILLET 2020  
19 H – MAISON GEORGES BRASSENS**

Sous la Présidence de M. Tony LOISEL, Maire,

• Assisté de :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, Mme Nadine NIVault, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, Mme Rita RIO, M. Jean LORAND, M. Dominique GAUDIN, M. Gérard-François BOURNET, Mme Agnès DE BRUYN, M. Patrick ROBIN, Mme Angéline GLUARD, Mme Hélène RATA, M. Jacky DESSED, M. Yan GENONET, Mme Hélène de SAINT-DO, Mme Katia GROSDENIER, M. Arnaud LATREUILLE M. Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA (de la délibération n° 1 à la n° 11)

• Etait absent excusé représenté :

M. Thierry LAMBERT (donne procuration à M. Tony LOISEL)  
Mme Laetitia BOURDIER (donne procuration à Mme Estelle QUÉRÉ)  
Mme Sophie DESPRÉS (donne procuration à M. Jonathan COULANDREAU)  
M. Malick SALL (donne procuration à M. Alain MORLIER)  
Mme Laurence BOUVILLE (donne procuration à Mme Angéline GLUARD)  
Mme Lisa TEIXEIRA (donne procuration à M. Arnaud LATREUILLE de la délibération n° 12 à la délibération n° 27)

• Secrétaire de séance :

Mme Marie-Christine MILLAUD

DATE DE CONVOCATION .....	03/07/2019
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE.....	29
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS OU AYANT DONNÉ UNE PROCURATION .....	29

*Après avoir mentionné les pouvoirs, vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire commence l'ordre du jour à 19h00.*

*Le compte-rendu du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 n'appelant aucune remarque est adopté.*

## N° 01 / ÉLECTIONS SÉNATORIALES - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS

Vu le code électoral et notamment ses articles L 280 à L293 et R 131 à R 148

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire n° INTA2015957J du 20 juin 2020 du ministère de l'Intérieur, les conseils municipaux de la Charente-Maritime sont convoqués le vendredi 10 juillet 2020 en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera en charge de procéder à l'élection des sénateurs.

Les délégués et leurs suppléants sont élus, à bulletin secret, simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Se sont portés candidats :

**Liste « Tony LOISEL » :**

Titulaires : Tony LOISEL, Marie-Christine MILLAUD, Alain MORLIER, Nadine NIVault, Thierry LAMBERT, Estelle QUÉRÉ, Gérard-François BOURNET, Sophie DESPRÉS, Jean LORAND, Rita RIO, Dominique GAUDIN, Angéline GLUARD, Patrick ROBIN, Agnès de BRUYN, Jonathan COULANDREAU

Suppléants : Frédérique COSTANTINI, Pierre CUCHET, Laurence BOUVILLE, Camille LAGRANGE, Laetitia BOURDIER

**Liste « Yan GENONET » :**

Yan GENONET, Hélène RATA, Jacky DESSED, Katia GROSDENIER

**Liste « Arnaud LATREUILLE » :**

Arnaud LATREUILLE, Lisa TEIXEIRA, Jacques GAREL

Le dépouillement à bulletin secret a donné les résultats suivants :

Inscrits : 29

Votants : 29

Blancs ou nuls : 0

Exprimés : 29

Majorité absolue : 15

A obtenu :

- **Liste « Tony LOISEL » : 21 VOIX**
- **Liste « Yan GENONET » : 5 VOIX**
- **Liste « Arnaud LATREUILLE » : 3 VOIX**

A la majorité des votants les membres suivants sont élus délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Tony LOISEL Marie-Christine MILLAUD Alain MORLIER Nadine NIVAUULT Thierry LAMBERT Estelle QUÉRÉ Gérard-François BOURNET Sophie DESPRÉS Jean LORAND Rita RIO Dominique GAUDIN Angéline GLUARD Yan GENONET Hélène RATA Arnaud LATREUILLE	Patrick ROBIN Agnès de BRUYN Jonathan COULANDREAU Frédérique COSTANTINI Jacky DESSED

PJ :

Annexe n° 1 - Procès-verbal de l'élection

## N° 02 / DEMANDE DE SUBVENTION APPEL A PROJETS TOUR DE FRANCE « L'ECHAPPÉE MARITIME »

Vu l'appel à projets du Conseil Départemental pour toute association ou toute collectivité territoriale dans le cadre de « l'Echappée maritime » visant à mettre en œuvre une initiative fédératrice au sein du territoire soit par la mise en valeur de la pratique du vélo et/ou la promotion du territoire et de la Charente-Maritime,

Considérant le vote du budget en date du Conseil Municipal du 11 février 2020

Considérant l'organisation par le service culturel d'une manifestation le weekend du 5 et 6 septembre 2020 pour célébrer le passage du Tour de France à Aytré le 8 septembre 2020,

Considérant le plan de financement suivant, pour un montant total de **12 500 €**,

CHARGES	
Achats de spectacles	2 000 €
Achat de fournitures	500 €
Contrats de prestations de service	6 000 €
Locations mobilières	2 000 €
Charges de personnel	1 000 €
Frais de SACEM	1 000 €
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>12 500 €</b>

PRODUITS	
Aide sollicitée auprès du Conseil Départemental	5 000€

Aide sollicitée auprès d'un EPCI	/
Aide sollicitée auprès de l'Etat	/
Recettes propres	/
Commune d'Aytré	7 500 €
Mécénat et sponsoring	/
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>12 500 €</b>

Considérant que cette opération est éligible au titre du dispositif d'appel à projets « L'Echappée Maritime » il convient de solliciter le Conseil départemental de la Charente-Maritime pour une demande de subvention d'un montant de **5000 €**,

### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

### **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter le Conseil départemental de la Charente-Maritime,
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet objet.

### **N° 03 / DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE**

**VU** les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

**CONSIDERANT** la nécessité de favoriser une bonne administration communale et dans un souci d'efficacité et de réactivité dans la gestion des affaires de la commune,

**DECIDER**, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations de compétences suivantes, dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT :

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) de fixer, dans la limite d'une augmentation de 5%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°) de procéder, dans les limites du montant inscrit au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) de décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, lorsque la commune en est délégataire ;
- 16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18°) de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 € ;
- 20°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme ;
- 21°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22°) de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dès lors que la dépense est inscrite au budget ou au plan pluriannuel d'investissement ;
- 23°) de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux et en cas de démolition, dans la limite qu'elle soit induite par le projet de transformation ou extension du bâtiment ;

## **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

### **À 21 VOIX POUR, 8 ABSTENTIONS,**

- **PREND ACTE** que Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

- **PREND ACTE** que la présente délégation de pouvoir dessaisit le conseil municipal des compétences ci-dessus décrites ;
- **PREND ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable ;
- **PREND ACTE** que ces délégations de pouvoir peuvent faire l'objet d'une délégation de signature du Maire à certains de ses Adjointes, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT ;
- **PREND ACTE** que ces délégations de pouvoir peuvent faire l'objet d'une délégation de signature du Maire à certains agents municipaux conformément aux dispositions de l'article L. 2122-19 du CGCT.

#### **N°04 / SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL (SDEER) : ÉLECTION DE 1 DÉLÉGUÉ ET 2 SUPPLÉANTS**

Selon les articles L 5211-6 et 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, après le renouvellement du Conseil Municipal, il doit être procédé à l'élection de nouveaux délégués au Comité du SDEER.

Selon l'article L52211-8, cette élection doit intervenir au plus tard le vendredi de la 4ème semaine qui suit l'élection du Maire

Cette élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue.

Conformément aux statuts du Syndicat, la population d'Aytré étant comprise entre 5 000 et 15 000 habitants, la représentation doit comporter un délégué titulaire et deux suppléants.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire. Se sont portés candidats :

Liste Patrick ROBIN :

- M. Patrick ROBIN
- M. Jean LORAND
- Tony LOISEL

Le dépouillement à bulletin secret a donné les résultats suivants :

- Inscrits : 29
- Votants : 29
- Blancs ou nuls : 8
- Exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

A obtenu :

- Liste Patrick ROBIN : 21 voix

M. Patrick ROBIN est élu délégué titulaire et Messieurs Jean LORAND et Tony LOISEL, délégués suppléants.

#### **N°05 / SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DE LA RÉGION NORD DE LA ROCHELLE : ÉLECTION DE 2 DÉLÉGUÉS**

Vu l'installation du Conseil Municipal à l'issue du renouvellement général du 28 juin 2020,

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, après le renouvellement du Conseil Municipal, il doit être procédé à l'élection de nouveaux délégués dans les syndicats de commune.

Vu l'article L 5211-8, cette élection doit intervenir au plus tard le vendredi de la 4ème semaine qui suit l'élection du Maire

Vu l'article L 2122-7 du CGCT, cette élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue.

Considérant qu'en principe la représentation doit comporter deux délégués titulaires

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de 2 délégués titulaires

Se sont portés candidats :

Liste Patrick ROBIN

- M. Patrick ROBIN en tant que délégué titulaire,
- Mme Rita RIO en tant que délégué titulaire.

Le dépouillement à bulletin secret a donné les résultats suivants :

Inscrits : 29  
Votants : 29  
Blancs ou nuls : 8  
Exprimés : 21  
Majorité absolue : 11

A obtenu :

- Liste « Patrick ROBIN » : 21 VOIX

M. Patrick ROBIN et Mme Rita RIO sont élus délégués titulaires

**N°06 / COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) : ÉLECTION DE 5 MEMBRES TITULAIRES ET 5 MEMBRES SUPPLÉANTS**

Vu l'installation du Conseil Municipal à l'issue du renouvellement général du 28 juin 2020,

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics, considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020,

Considérant que cette élection doit avoir lieu à bulletin secret,

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Le Maire comme Président, et d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants selon le mode de la représentation au plus fort reste à bulletin secret.

Se sont portés candidats :

**Liste « Jonathan COULANDREAU » :**

Titulaires : Jonathan COULANDREAU, Gérard-François BOURNET, Jean LORAND, Nadine NIVault, Pierre CUCHET

Suppléants : Patrick ROBIN, Thierry LAMBERT, Dominique GAUDIN, Marie-Christine MILLAUD, Rita RIO

Liste « Hélène RATA » :

Titulaires : Hélène RATA

Suppléants : Yan GENONET

Le dépouillement à bulletin secret a donné les résultats suivants :

Inscrits : 29

Votants : 29

Blancs ou nuls : 3

Exprimés : 26

Majorité absolue : 14

A obtenu :

- Liste « Jonathan COULANDREAU » : 21 VOIX
- Liste « Hélène RATA » : 5 VOIX

A obtenu :

- Liste « Jonathan COULANDREAU » : 21 voix

A la majorité des votants les membres suivants sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire,

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jonathan COULANDREAU Gérard-François BOURNET Jean LORAND Nadine NIVAULT Hélène RATA	Patrick ROBIN Thierry LAMBERT Dominique GAUDIN Marie-Christine MILLAUD Yan GENONET

## **N° 07 / COMMISSION DÉLÉGATION SERVICE PUBLIC (DSP) : ÉLECTION DE 6 DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET DE 6 DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS**

Vu l'installation du Conseil Municipal à l'issue du renouvellement général du 28 juin 2020,

Vu les délibérations n°01 et 03 du 3 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant la décision prise en séance de Conseil Municipal du 30 janvier 2003 de recourir à la procédure de délégation de service public, pour la gestion et l'animation de centre de loisirs sans hébergement et de l'accueil périscolaire du matin et du soir les jours scolaires,

Considérant la délibération n°4 du Conseil Municipal du 7 novembre 2019 portant sur le rapport du choix du Maire pour la concession de délégation de Service Public pour l'Accueil de Loisirs et du Périscolaires 2020-2026,

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 6 délégués titulaires et de 6 délégués suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste à bulletin secret.

Se sont portés candidats :

Liste « Marie Christine MILLAUD » :



Titulaires : Marie-Christine MILLAUD, Laurence BOUVILLE, Gérard-François BOURNET, Frédérique COSTANTINI, Sophie DESPRES, Nadine NIVAULT  
Suppléants : Agnès de BRUYN, Patrick ROBIN, Thierry LAMBERT, Laetitia BOURDIER, Alain MORLIER, Jonathan COULANDREAU

Liste « Hélène RATA » :

Titulaires : Hélène RATA

Suppléants : Hélène DE SAINT DO

Le dépouillement à bulletin secret a donné les résultats suivants :

Inscrits : 29  
Votants : 29  
Blancs ou nuls : 4  
Exprimés : 25  
Majorité absolue : 13

A obtenu :

- Liste « Marie Christine MILLAUD » : 20 VOIX
- Liste « Hélène RATA » : 5 VOIX

A la majorité des votants les membres suivants sont élus à la Commission DSP, sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marie-Christine MILLAUD Laurence BOUVILLE Gérard-François BOURNET Frédérique COSTANTINI Sophie DESPRÉS Hélène RATA	Agnès de BRUYN Patrick ROBIN Thierry LAMBERT Laetitia BOURDIER Alain MORLIER Hélène de SAINT DO

## **N° 08/ COMITÉ TECHNIQUE ET COMITÉ D'HYGIENE ET DE SÉCURITE DU TRAVAIL : ÉLECTION DE 5 DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET 5 DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS**

Vu la loi n° 84-53 du janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 32, 33, 33-1

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu les statuts du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité des conditions de travail,

Vu la délibération n° 24 du 28 juin 2001 portant sur la création d'un comité technique paritaire unique pour la Ville et le CCAS,

Vu les délibérations n° 01 et 03 du 3 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire et des Adjoints,

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste à bulletin secret.

Se sont portés candidats :

**Liste « Nadine NIVAULT » :**

Titulaires : Nadine NIVAULT, Pierre CUCHET, Jonathan COULANDREAU, Marie-Christine MILLAUD, Alain MORLIER,

Suppléants : Thierry LAMBERT, Angéline GLUARD, Frédérique COSTANTINI, Agnès de BRUYN, Laetitia BOURDIER

**Liste « Jacky DESSED » :**

Titulaires : Jacky DESSED

Suppléants : Hélène DE SAINT DO

Le dépouillement à bulletin secret a donné les résultats suivants :

Inscrits : 29

Votants : 29

Blancs ou nuls : 4

Exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A obtenu :

- Liste « Nadine NIVAULT » : 20 VOIX
- Liste « Jacky DESSED » : 5 VOIX

A la majorité des votants les membres suivants sont élus au CT /CHSCT, sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nadine NIVAULT Pierre CUCHET Jonathan COULANDREAU Marie-Christine MILLAUD Jacky DESSED	Thierry LAMBERT Angéline GLUARD Frédérique COSTANTINI Agnès de BRUYN Hélène de SAINT DO

## **N° 9 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Vu les délibérations n°01 et 03 du 3 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire et des Adjoints,

Le Conseil Municipal fixe par délibération le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

Ce nombre est fixé à 12 pour le CCAS d'Aytré dont 6 membres élus en son sein par le Conseil Municipal.

**Le conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**A 26 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,**

- **DÉCIDE** de fixer à 6 membres élus la représentation de la commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

## N° 10 / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : ÉLECTION DES MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément au Code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles L 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'élection des membres du conseil d'administration et à sa composition,

Vu les délibérations n°01 et 03 du 3 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire et des Adjointes,

Vu la délibération n°9 du 10 juillet 2020, fixant le nombre d'administrateurs du CCAS.

Le CCAS est géré par un Conseil d'Administration composé du Maire, qui en est le Président de droit et, en nombre égal, de membres élus, en son sein, par le Conseil Municipal et des membres nommés par Le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 6 conseillers municipaux à la représentation proportionnelle au plus fort reste à bulletin secret.

Se sont portés candidats :

**Liste « Marie Christine MILLAUD » :**

Titulaires : Marie-Christine MILLAUD, Nadine NIVAULT, Frédérique COSTANTINI, Agnès de BRUYN, Laetitia BOURDIER, Laurence BOUVILLE

**Liste « Hélène DE SAINT DO » :**

Titulaires : Hélène DE SAINT DO

Le dépouillement à bulletin secret a donné les résultats suivants :

Inscrits : 29

Votants : 29

Blancs ou nuls : 4

Exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A obtenu :

- Liste « Marie Christine MILLAUD » : 20 VOIX
- Liste « Hélène DE SAINT DO » : 5 VOIX

A la majorité des votants, les membres suivants sont élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Aytré :

- Marie-Christine MILLAUD
- Nadine NIVAULT
- Frédérique COSTANTINI
- Agnès de BRUYN
- Laetitia BOURDIER
- Hélène de SAINT DO

## N° 11 / SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE DES COMMUNES DE LA CHARENTE MARITIME : DÉSIGNATION DE TROIS ÉLECTEURS

Vu l'installation du Conseil Municipal à l'issue du renouvellement général du 28 juin 2020,

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, après le renouvellement du Conseil Municipal, il doit être procédé à l'élection de nouveaux délégués dans les syndicats de commune.

Vu l'article L5211-8, cette élection doit intervenir au plus tard le vendredi de la 4ème semaine qui suit l'élection du Maire

Vu l'article L 2122-7 du CGCT, cette élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue.

Considérant l'article 5 des statuts du Syndicat de la Voirie, le Conseil Municipal doit désigner 3 électeurs, qui seront chargés d'élire ensuite au collège électoral cantonal, le délégué qui représentera le canton au Comité du Syndicat Départemental de la voirie.

Se sont portés candidats :

### Liste « Tony LOISEL »

- Tony LOISEL
- Frédérique COSTANTINI
- Patrick ROBIN

Le dépouillement à bulletin secret a donné les résultats suivants :

Inscrits : 29  
Votants : 29  
Blancs ou nuls : 8  
Exprimés : 21  
Majorité absolue : 11

A obtenu :

- **Liste « Tony LOISEL » : 21 VOIX**

A la majorité des votants

- **Tony LOISEL**
- **Frédérique COSTANTINI**
- **Patrick ROBIN**

Sont élus en tant qu'électeurs du Syndicat Départemental de construction et d'entretien de la voirie des communes de Charente-Maritime.

## N° 12 / COMITÉ SYNDICAL DE SOLURIS DE CHARENTE MARITIME : DÉSIGNATION DE 1 DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET 2 SUPPLÉANTS

Vu l'installation du Conseil Municipal à l'issue du renouvellement général du 28 juin 2020,

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, après le renouvellement du Conseil Municipal, il doit être procédé à l'élection de nouveaux délégués dans les syndicats de commune.

Vu l'article L5211-8, cette élection doit intervenir au plus tard le vendredi de la 4ème semaine qui suit l'élection du Maire

Vu l'article L 2122-7 du CGCT, cette élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue.

Considérant les statuts du syndicat SOLURIS, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection, à bulletin secret de 1 délégué titulaire et 2 suppléants.

Se sont portés candidats :

**Liste « Angéline GLUARD »**

- Angéline GLUARD : délégué titulaire
- Sophie DESPRES, Patrick ROBIN : délégués suppléants

Le dépouillement à bulletin secret a donné les résultats suivants :

Inscrits : 29  
Votants : 29  
Blancs ou nuls : 8  
Exprimés : 21  
Majorité absolue : 11

A obtenu :

- **Liste « Angéline GLUARD » : 21VOIX**

A la majorité des votants les membres suivants sont élus au Syndicat Soluris

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Angéline GLUARD</b>	<b>Sophie DESPRÉS Patrick ROBIN</b>

**N° 13 / COMMISSION D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES OU A MOBILITE RÉDUITE : MISE EN PLACE D'UN COLLEGE ÉLUS**

Vu l'installation du Conseil Municipal à l'issue du renouvellement général du 28 juin 2020,

Vu les délibérations n°01 et 03 du 3 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu l'article 2143-3 du CGCT relatif à la création d'une commission communale pour l'accessibilité dans les communes de 5000 habitants et plus,

Considérant que suite à la loi du 11 février 2005, la ville d'Aytré a décidé d'élaborer un plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Cette commission aura pour objectif de mettre en œuvre un plan pluriannuel de travaux suite aux états des lieux des aménagements en matière d'accessibilité réalisés sur le territoire de la commune.

Le maire est président de droit, il est proposé d'arrêter la liste des élus comme suit : 3 titulaires et 3 suppléants.

Se sont portés candidats :

**Liste « Marie-Christine MILLAUD »**

- Marie-Christine MILLAUD, Agnès de BRUYN, Jean LORAND : élus titulaires
- Laurence BOUVILLE, Sophie DESPRES, Thierry LAMBERT : élus suppléants

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A 21 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS,**

A la majorité des votants les membres suivants sont élus pour représenter la Commune à la Commission d'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marie-Christine MILLAUD Agnès de BRUYN Jean LORAND	Laurence BOUVILLE Sophie DESPRÉS Thierry LAMBERT

**N° 14 / CORRESPONDANT DÉFENSE : DÉSIGNATION D'UN ÉLU**

Vu l'installation du Conseil Municipal à l'issue du renouvellement général du 28 juin 2020,

Vu les délibérations n°01 et 03 du 3 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu l'article L 2121-21 du CGCT qui dispose que lorsque qu'une nomination ou une présentation à lieu, elle doit être votée à bulletin secret à la majorité absolue, (...) mais que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret,

La circulaire du 26 octobre 2001 prévoit la mise en place d'un Correspondant Défense au sein de chaque Conseil Municipal.

Ce conseiller a vocation à devenir l'interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de M. Gérard-François BOURNET comme Correspondant Défense pour représenter la commune.

Il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité de voter à main levée,

Après en avoir délibéré,

**A 21 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS,**

- **DÉSIGNE** M. Gérard-François BOURNET comme Correspondant Défense pour représenter la Commune d'Aytré.

## N° 15 / CENTRE DE LOISIRS (SLEP) : ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'installation du Conseil Municipal à l'issue du renouvellement général du 28 juin 2020,

Vu les délibérations n°01 et 03 du 3 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 7 novembre 2019 portant sur le rapport du choix du Maire pour la concession de délégation de Service Public pour l'Accueil de Loisirs et du Périscolaires 2020-2026,

Vu l'article L 2121-21 du CGCT qui dispose que lorsque qu'une nomination ou une présentation à lieu, elle doit être votée à bulletin secret à la majorité absolue, (...) mais que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret,

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué, Mme Angéline GLUARD pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du centre de Loisirs (SLEP).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de voter à main levée

**A 21 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS,**

- **DÉSIGNE** Mme Angéline GLUARD, Déléguée titulaire et Mme Frédérique COSTANTINI, déléguée suppléante du Conseil d'Administration de l'association SLEP.

## N° 16 / CENTRE SOCIO CULTUREL : ÉLECTION DE 3 DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'installation du Conseil Municipal à l'issue du renouvellement général du 28 juin 2020,

Vu les délibérations n°01 et 03 du 3 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu l'article L 2121-21 du CGCT qui dispose que lorsque qu'une nomination ou une présentation à lieu, elle doit être votée à bulletin secret à la majorité absolue, (...) mais que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret,

Considérant les statuts du Centre Socio Culturel,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de trois délégués, Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Laetitia BOURDIER et M. Thierry LAMBERT pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Centre socio culturel.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de voter à main levée ;

**A 21 VOIX POUR et 8 ABSTENTIONS,**

- **DÉSIGNE :**
  - **Mme Marie-Christine MILLAUD**

- Mme Laetitia BOURDIER
  - M. Thierry LAMBERT
- pour représenter la Commune au Conseil d'Administration du Centre Socio Culturel d'Aytré

## N° 17 / INSTITUT MÉDICO EDUCATIF LES RÉAUX : ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'installation du Conseil Municipal à l'issue du renouvellement général du 28 juin 2020,

Vu les délibérations n°01 et 03 du 3 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu l'article L 2121-21 du CGCT qui dispose que lorsque qu'une nomination ou une présentation à lieu, elle doit être votée à bulletin secret à la majorité absolue, (...) mais que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret,

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué, Mme Marie-Christine MILLAUD pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'IME Les Réaux à Aytré.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de voter à main levée,

**A 21 VOIX POUR et 8 ABSTENTIONS,**

- **DESIGNE** Mme Marie-Christine MILLAUD pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'IME Les Réaux.

## N° 18 / ÉCOLES PRIMAIRES (MATERNELLES ET ELEMENTAIRES) : DÉSIGNATION D'ÉLUS POUR LA REPRÉSENTATION AU CONSEIL D'ÉCOLES

Vu l'installation du Conseil Municipal à l'issue du renouvellement général du 28 juin 2020,

Vu les délibérations n°01 et 03 du 3 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu le code de l'Education (article D411-1) et en application du décret n° 2013-983 du 4 novembre 2013 (article 1) relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Monsieur le Maire ou son représentant siège de droit au Conseil d'école avec un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Vu l'article L 2121-21 du CGCT qui dispose que lorsque qu'une nomination ou une présentation à lieu, elle doit être votée à bulletin secret à la majorité absolue, (...) mais que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner ses membres auprès des différents établissements scolaires comme suit :

	Représentant du Maire	Conseiller Municipal désigné
Ecoles maternelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Les Cèdres</u></li> <li><b>Estelle QUERE</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Les Cèdres</u></li> <li><b>Laetitia BOURDIER</b></li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Petite Couture</u> <b>Laetitia BOURDIER</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Petite Couture</u> <b>Estelle QUERE</b></li> </ul>
<u>Ecoles élémentaires</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jules Ferry <b>Estelle QUERE</b></li> <li>• Petite Couture <b>Laetitia BOURDIER</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jules Ferry <b>Laetitia BOURDIER</b></li> <li>• La Petite Couture <b>Estelle QUERE</b></li> </ul>
<u>Groupe Scolaire</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Courbe <b>Laetitia BOURDIER</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Courbe <b>Estelle QUERE</b></li> </ul>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité de voter à main levée

**A 21 VOIX POUR et 8 ABSTENTIONS,**

- **DESIGNE** ses membres comme le tableau ci-dessus.

#### **N° 19 / COLLEGE DE L'ATLANTIQUE : ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu l'installation du Conseil Municipal à l'issue du renouvellement général du 28 juin 2020,

Vu les délibérations n°01 et 03 du 3 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu l'article L 2121-21 du CGCT qui dispose que lorsque qu'une nomination ou une présentation à lieu, elle doit être votée à bulletin secret à la majorité absolue, (...) mais que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret,

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'une déléguée, Mme Agneline GLUARD pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du collège de l'Atlantique à Aytré.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité de voter à main levée,

**A 21 VOIX POUR et 8 ABSTENTIONS,**

- **DESIGNE** Mme Angéline GLUARD pour représenter la Commune au Conseil d'Administration du collège de l'Atlantique à Aytré.

#### **N° 20 / COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE D'AYTRÉ ET DU CCAS : ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ**

Vu l'installation du Conseil Municipal à l'issue du renouvellement général du 28 juin 2020,

Vu les délibérations n°01 et 03 du 3 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu l'article L 2121-21 du CGCT qui dispose que lorsque qu'une nomination ou une présentation à lieu, elle doit être votée à bulletin secret à la majorité absolue, (...) mais que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret,

Considérant la convention entre la Ville-CCAS et le Comité des œuvres sociales (COS) du 30 janvier 2020,

Le Conseil Municipal doit élire un délégué afin de représenter la commune au sein du comité des œuvres sociales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner un élu, Mme Nadine NIVAULT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité de voter à main levée,

**A 21 VOIX POUR et 8 ABSTENTIONS,**

- **DÉSIGNE** Mme Nadine NIVAULT pour représenter la Commune au sein du Comité des Œuvres Sociales de la ville d'Aytré et du CCAS.

## **N° 21 / GROUPE COMMUNAL DE VISITE DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) : ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET SUPPLÉANT**

Vu l'installation du Conseil Municipal à l'issue du renouvellement général du 28 juin 2020,

Vu les délibérations n°01 et 03 du 3 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire et des Adjoints

Vu l'article L 2121-21 du CGCT qui dispose que lorsque qu'une nomination ou une présentation à lieu, elle doit être votée à bulletin secret à la majorité absolue, (...) mais que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret,

Un groupe de visite a été créé, notamment avec le Maire ou son représentant, d'un sapeur-pompier, d'un représentant de la Direction Départementale des Territoires de la Mer et d'un représentant de la Sécurité Publique, pour les ERP situés sur le territoire communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire, Mme Frédérique COSTANTINI et un suppléant, M. Tony LOISEL.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité de voter à main levée,

**A 21 VOIX POUR et 8 ABSTENTIONS,**

- **DÉSIGNE** Mme Frédérique COSTANTINI, titulaire pour représenter monsieur le Maire et M. Tony LOISEL, suppléant.

## **N° 22 / COMMISSION ADMINISTRATIVE COMMUNALE PRUD'HOMALE : ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DU MAIRE ET D'UN SUPPLÉANT**

Vu l'installation du Conseil Municipal à l'issue du renouvellement général du 28 juin 2020,

Vu les délibérations n°01 et 03 du 3 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire et des Adjoints

Vu les articles L 513-3 et R 513-16, R 513-18 modifiés, du code du travail,

Vu l'article L 2121-21 du CGCT qui dispose que lorsque qu'une nomination ou une présentation à lieu, elle doit être votée à bulletin secret à la majorité absolue, (...) mais que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret,

Considérant que les maires des communes où étaient inscrits au moins 300 électeurs sur les listes électorales prud'homales de 1997, doivent installer une commission administrative communale qui comprend le Maire Président ou son représentant, et un suppléant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner un membre titulaire, Mme Rita RIO et un membre suppléant, M. Thierry LAMBERT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité de voter à main levée,**

**A 21 VOIX POUR et 8 ABSTENTIONS,**

- DÉSIGNE :

- Mme Rita RIO, membre titulaire
- M. Thierry LAMBERT, membre suppléant

pour représenter la Commune au sein de la Commission communale Prud'homale.

## **N° 23 / DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE D'AYTRÉ A L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE POMPES FUNEBRES PUBLIQUES LA ROCHELLE-RÉ-AUNIS**

Vu l'installation du Conseil Municipal à l'issue du renouvellement général du 28 juin 2020,

Vu les délibérations n°01 et 03 du 3 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire et des Adjoints

Vu les délibérations en date du 8 décembre 2011 n°07 (adhésion) et du 10 mai 2012 n°07 (participation au capital),

Vu l'article L 2121-21 du CGCT qui dispose que lorsque qu'une nomination ou une présentation à lieu, elle doit être votée à bulletin secret à la majorité absolue, (...) mais que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aytré a approuvé la prise de participation de la commune d'Aytré au capital de la Société Publique Locale POMPES FUNEBRES PUBLIQUES LA ROCHELLE-RE-AUNIS par l'achat de 5 actions de 100 € chacune, pour un prix de 500 €.

Cette Société Publique Locale, dont l'objet social est la gestion des équipements funéraires et de tous services et prestations y afférents, a été créée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de La Rochelle le 12 décembre 2011.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner :

- Un représentant de la Commune d'Aytré au Conseil d'Administration de la SPL POMPES FUNEBRES PUBLIQUES LA ROCHELLE-RE-AUNIS, Mme Rita RIO,
- Un représentant de la Commune d'Aytré à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL POMPES FUNEBRES PUBLIQUES LA ROCHELLE-RE-AUNIS, Mme Nadine NIVAULT.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité de voter à main levée

**A 21 POUR et 8 ABSTENTIONS,**

- **DÉSIGNE :**

- Mme Rita RIO comme représentante de la Commune d'Aytré au Conseil d'Administration de la SPL POMPES FUNEBRES PUBLIQUES LA ROCHELLE-RE-AUNIS,
- Mme Nadine NIVAULT comme représentante de la Commune d'Aytré à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL POMPES FUNEBRES PUBLIQUES LA ROCHELLE-RE-AUNIS.

## **N° 24 / CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Vu l'installation du Conseil Municipal à l'issue du renouvellement général du 28 juin 2020,

Vu les délibérations n°01 et 03 du 3 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu l'article L 2121-22 du CGCT indiquant que le Conseil Municipal peut constituer des commissions composées de conseillers municipaux.

Vu l'article L 2121-21 du CGCT qui dispose que lorsque qu'une nomination ou une présentation à lieu, elle doit être votée à bulletin secret à la majorité absolue, (...) mais que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret,

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, elles sont composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales suivantes :

- Patrimoine bâti et naturel / Propreté de la Ville
- Solidarités / Logement social
- Aménagement du territoire / Ecologie / Urbanisme
- Education et Petite enfance / Politique de la Ville
- Vie associative/Citoyenneté/Sport
- Déplacements urbains
- Animations de la Ville
- Culture / Equipements Culturels
- Information/Communication
- Affaires générales/Moyens généraux
- Groupe de veille de prévention.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à de voter à main levée,

**A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,**

- **DÉCIDE** de constituer les Commissions suivantes dont le Maire est Président de droit,
- **DÉSIGNE** les représentants comme suit (cf. annexe jointe).

**PJ : annexe n°2 - tableau des commissions**

## **N° 25 / FIXATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE**

Vu l'installation du Conseil Municipal à l'issue du renouvellement général du 28 juin 2020,

Vu les délibérations n°01 et 03 du 3 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire et des Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'article L 2123-22 permettant une majoration pour le chef-lieu de canton,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions définies par la loi, les indemnités brutes mensuelles de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que la Commune entre dans la tranche des communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants,

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer avec effet rétroactif au 3 juillet 2020, les taux suivants prévus par les textes relatifs aux conditions d'exercice du mandat de Maire, soit le taux de 45 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique territoriale et 15 % de l'indemnité de chef-lieu de canton.  
Cette dépense sera prélevée au compte 65 du budget principal 2020.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A 26 VOIX POUR ET 3 ABSENTIONS,**

- **DÉCIDE** avec effet rétroactif au 3 juillet 2020, les taux suivants prévus par les textes relatifs aux conditions d'exercice du mandat de Maire, soit le taux de 45 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique territoriale et 15 % de l'indemnité de chef-lieu de canton.

## **N° 26 / FIXATION DES INDEMNITÉS AUX ADJOINTS**

Vu l'installation du Conseil Municipal à l'issue du renouvellement général du 28 juin 2020,

Vu les délibérations n°01 et 03 du 3 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire et des Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20, L 2123-20-1, L 2123-21 à L 2123-24, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités brutes mensuelles de fonctions aux Adjoints au Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer avec effet rétroactif au 3 juillet 2020 les taux suivants, pour les 8 adjoints : 18 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique territoriale et 15 % de l'indemnité de chef-lieu de canton.

Cette dépense sera prélevée au compte 65 du budget principal 2020.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A 26 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,**

- **DÉCIDE** avec effet rétroactif au 3 juillet 2020 les taux suivants, pour les 8 adjoints : 18 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique territoriale et 15 % de l'indemnité de chef-lieu de canton.

## **N° 27 / FIXATION DES INDEMNITÉS AUX CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

Vu l'installation du Conseil Municipal à l'issue du renouvellement général du 28 juin 2020,

Vu les délibérations n°01 et 03 du 3 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire et des Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 2123-20 et suivants dans les limites prévues par le 2ème alinéa de l'article L 2123-24,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder aux Conseillers délégués à compter de l'arrêté de délégation et ce jusqu'à la fin de ce mandat électoral, une indemnité brut mensuelle compensatoire représentant 8 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique territoriale.

Cette dépense sera prélevée au compte 65 du budget principal 2020.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A 26 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,**

- **DECIDE** d'accorder aux Conseillers délégués à compter de l'arrêté de délégation et ce jusqu'à la fin de ce mandat électoral, une indemnité brut mensuelle compensatoire représentant 8 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique territoriale.

**La séance est levée à 21H51**

## EMARGEMENTS - COMPTE-RENDU du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Tony LOISEL	Marie-Christine MILLAUD	Alain MORLIER	Nadine NIVAULT	Jonathan COULANDREAU
Estelle QUÉRÉ	PIERRE CUCHET	Frédérique COSTANTINI	Camille LAGRANGE	Rita RIO
Jean LORAND	Thierry LAMBERT  ABSENT ET REPRESENTÉ	Dominique GAUDIN	Gérard-François BOURNET	Agnès DE BRUYN
Patrick ROBIN	Angéline GLUARD	Laurence BOUVILLE  ABSENTE ET REPRESENTÉE	Laetitia BOURDIER  ABSENTE ET REPRESENTÉE	Sophie DESPRÉS  ABSENTE ET REPRESENTÉE
Malick SALL  ABSENT ET REPRÉSENTÉ	Jacky DESSED	Yan GENONET	Hélène de SAINT DO	Hélène RATA
Katia GROSDENIER	Jacques GAREL	Lisa TEIXEIRA	Arnaud LATREUILLE	